

cratiques pour arriver à leurs fins, mais on ne saurait en dire autant de tous les pays.

Il y a des pays où la société juste est encore bien loin, voire inexistante. Dans ces pays-là, les groupes de gens désavantagés, en marge des autres, et les minorités dissidentes n'ont aucune raison de croire que l'ordre qui y est établi va améliorer leur sort. Au contraire, ils ont toutes les raisons de penser que l'ordre social et politique est résolu à les exclure et à les écraser. Dans des sociétés comme celles-là, la révolution et le recours à la terreur sont des choses faciles à comprendre. Ces moyens sont devenus légitimes. Nous sommes, nous de cette Chambre, des animaux politiques et je crois que si nous étions transplantés dans une autre société et nous nous sentions appelés à l'améliorer, nous deviendrions des terroristes. Autrement dit, dans des circonstances et dans des sociétés données, la terreur côtoie la légitimité.

Alors que nous assistons à l'évolution de la société, de près ou de loin, nous constatons, grâce à la télévision, que la terreur et la violence se généralisent. Pour une infime minorité d'entre nous, la différence entre le Canada et ces pays est que les leaders terroristes négocient directement avec les chefs d'État. Ils concluent des traités et garantissent leurs droits. Le guerillero, le terroriste, le pirate et le kidnapper acquièrent une nouvelle audience à l'échelon international. Ils n'en méritent pas autant au Canada. Voilà un nouvel aspect de la terreur et de la violence, et j'estime qu'il devra retenir l'attention du comité.

La deuxième raison qui justifie l'urgence de cette étude est l'accroissement constant de la capacité destructive du criminel, agissant seul ou en groupe. Il y a 200, 100 ou même 50 ans, période à laquelle ont été définis et se sont épanouis nos concepts de libertés civiles, les moyens techniques limités restreignaient les dégâts et la destruction que même le meurtrier ou le groupe d'anarchistes le plus violent et le plus féroce pouvait infliger à la société.

Avec les progrès technologiques et l'abondance, le pouvoir de destruction de l'individu a décuplé. Par exemple, l'Hudson Institute de New York a effectué des études théoriques qui indiquent qu'un petit groupe d'individus pourrait tuer la plupart des huit millions d'habitants de la ville de New York. Il y a évidemment bien des façons de procéder en l'espace de quelques jours, mais toutes demandent à être soigneusement étudiée sans toutefois nécessiter beaucoup de moyens.

• (5.40 p.m.)

Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, qu'il y a trente ans, il a fallu à Hitler lui-même, avec tout le pouvoir dont il disposait, pas mal d'années avant qu'il puisse arriver à faire huit millions de victimes. Même pendant ces trente dernières années, le pouvoir de nuire a considérablement évolué dans notre société. A mon avis, le comité devrait tenir compte de ce nouveau potentiel de terreur pour étudier à fond ce problème de façon compétente. Le ministre de la Justice a souvent fait allusion à l'équilibre fragile qui existe entre les libertés civiles, d'une part, et la sûreté de l'État, d'autre part. De nouvelles menaces ont surgi pour l'État qui n'existaient pas autrefois dans l'histoire des libertés civiles. On ne peut les nier et de fait, il nous appartient d'affronter ces dangers.

[M. Kaplan.]

Il faut observer aussi que l'évolution technique constitue une menace pour les libertés civiles en même temps que pour l'ordre social. Nous pouvons désormais nous servir des pouvoirs de l'État et de ses membres pour recueillir l'information, pour expérimenter, pour écouter et pour préserver. Nous devons nous préoccuper de tous ces progrès technologiques et des pouvoirs qu'ils engendrent. Encore une fois, c'est un domaine dont il faut se préoccuper. Bien entendu, il faut pour cela que les députés de tous les partis fournissent leurs opinions, leur attention et leur participation. C'est pourquoi je regrette particulièrement que le député de Shefford (M. Rondeau) ait annoncé que son parti n'entend pas participer aux travaux du comité, et j'espère que cette décision n'est pas irrévocable. Il l'a motivée en faisant valoir que le gouvernement n'a pas donné à son parti assez de temps pour faire des recommandations et qu'il n'a pas attendu ces recommandations pour présenter la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires). J'ai le compte rendu sous les yeux, et je remarque qu'on a déclaré à la Chambre qu'au 19 octobre, on avait demandé à tous les partis de faire des propositions quant à la forme que pourrait prendre cette mesure. Ce n'est que le 2 novembre, près de deux semaines plus tard, qu'on a présenté la loi concernant l'ordre public. Deux semaines ne constituent pas un délai énorme, mais vu les circonstances, le parti du Crédit social n'est peut-être pas très raisonnable en affirmant qu'il aurait dû avoir plus de temps, surtout que ce délai a amplement suffi au parti conservateur et au Nouveau parti démocratique pour formuler leurs propres suggestions.

Je crois qu'il est plutôt injuste pour le Crédit social de boycotter le comité en alléguant qu'il n'a eu ni le temps ni l'occasion de présenter des suggestions constructives. De plus, ses députés ont un intérêt particulier dans cette mesure. Elle les intéresse, ainsi que leurs partisans. Il est vrai que ce parti est un parti minoritaire mais il y en a d'autres partis minoritaires à la Chambre. Il devrait certainement faire connaître ses points de vue et le comité devrait en tenir compte dans l'examen des mesures nécessaires pour lutter contre la violence.

Je vois que mon temps de parole est expiré, monsieur l'Orateur.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'appuyer l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et, par ailleurs, de voter contre la motion originale. Je tiens à expliquer brièvement pourquoi. Il me semble que, sans examiner soigneusement la crise d'octobre et les mesures prises à cette occasion, le comité envisagé ne pourra absolument pas se pencher sur la question de savoir quelle mesure législative s'impose à l'avenir pour faire face à l'éventualité d'une situation anarchique et d'actions violentes au sein de la société canadienne, lesquelles seraient de nature à menacer l'ordre public. La question qui est soulevée inévitablement est celle de savoir si la loi sur les mesures de guerre a été invoquée à juste titre ou non, et si la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) était bien nécessaire. La vraie question que les membres du comité devront se poser est celle de savoir s'il n'aurait pas été possible de faire face à la situation en laissant la police, aidée de l'armée, faire un usage déterminé et